Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_106B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N° 106 du 5 novembre 2026 - Logement – Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale SRU 2026-2028

Rapporteur : Le Maire (annexe 5)

Vu l'article de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article 302-8-1 ;

La Commune d'Arradon est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU).

Avec 10,1 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 33%, la dynamique de rattrapage sur la Commune est en marche mais doit se poursuivre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les Communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_106B-DE

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Commune d'Arradon souhaite conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025, instrument privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le Contrat de Mixité Sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Commune d'Arradon d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre,
- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

En dehors d'un CMS, le taux de rattrapage légal de la Commune d'Arradon correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 97 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la Commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par la Commune, le Préfet de département et le président de l'EPCI dont la Commune est membre (GMVA), un taux de rattrapage abaissé pour la période 2026-2028 fixé à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 107 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025.

L'absence de foncier communal, la hausse du coût de construction pour les bailleurs sociaux dont l'équilibre est devenu complexe en plus du prix du foncier sur la commune créent une situation de tension locative sur la commune. C'est pourquoi la signature d'un CMS est indispensable à la Commune d'Arradon afin de pouvoir rattraper progressivement son retard, dans un cadre défini avec le Préfet et GMVA.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le Contrat de Mixité Sociale communal sera annexé au Contrat de Mixité Sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 communal annexé à la présente délibération ;

- autoriser le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale unique 2026-2028 élaboré à l'échelle de l'agglomération ;

- autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et signer la Convention et avenants nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 8 pouvoirs, 7 voix contre

Contre : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Yann DELAFOULHOUZE

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.